



Paris, le 22 janvier 2024

Télédoc 242
Affaire suivie par 1BE
Tél. : 01 53 18 73 05
Mèl. : DB-1BE@budget.gouv.fr

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA
SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE**

À

NOR ECOB2401086C
N° interne **DF-1BE-24-4236**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT**

**A L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS LES
RESPONSABLES DE LA FONCTION FINANCIERE
MINISTERIELLE**

**ET MESDAMES ET MESSIEURS LES RESPONSABLES DE
PROGRAMME**

Objet : Préparation des rapports annuels de performance 2023

P.J. : 1 dossier

La présente circulaire précise les modalités de rédaction des rapports annuels de performances (RAP) et définit le calendrier conduisant à leur transmission à la Cour des comptes puis à leur dépôt au Parlement pour l'examen du projet de loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année pour 2023.

Les RAP de l'exercice 2023 doivent être transmis à la direction du budget *via* l'application Tango **au plus tard lundi 4 mars 2024**. S'agissant de la mission « Plan de relance », vous transmettez à vos interlocuteurs habituels de la direction du Budget, dans le même calendrier, les éléments relatifs à la justification au premier euro des dépenses et, le cas échéant, des éléments relatifs à l'évaluation de leur performance.

Il vous est demandé le strict respect de ces dates, afin de permettre une transmission des RAP à la Cour des comptes jeudi 4 avril 2024 au plus tard, et au Parlement concomitante au dépôt du projet de loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année, prévu mi-avril.

Conformément aux orientations du Gouvernement, une attention particulière doit être portée aux emplois, notamment à leur répartition par service et par niveau d'administration dans la JPE du titre 2 ainsi qu'à l'exécution des schémas d'emplois de l'Etat et de ses opérateurs.

1. Les rapports annuels de performances (RAP) sont le principal support d'analyse de l'exécution et de la qualité de la gestion

La rédaction d'un RAP pour chaque programme du budget de l'État est prévue par l'article 54¹ de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF). Le responsable de programme y rend compte de sa gestion auprès du Parlement et de l'ensemble des citoyens « en mettant en évidence les écarts avec les prévisions des lois de finances de l'année considérée, ainsi qu'avec les réalisations constatées dans la dernière loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année ».

Le RAP est donc le principal support d'analyse de l'exécution et de la qualité de la gestion. Une attention particulière doit être portée à la rédaction des **bilans stratégiques des missions, limités à deux pages, et des programmes qui mettent en exergue les enjeux stratégiques de ces derniers à la lumière des principaux évènements intervenus au cours de l'année**. C'est à ce titre que les rapporteurs spéciaux du Parlement demandent régulièrement qu'une plus grande attention soit accordée à la **justification précise et circonstanciée des écarts constatés par rapport aux prévisions** dans les parties « Justification au premier euro » (JPE) et « Performance ». En particulier, le montant total des restes à payer apparaît ces dernières années en augmentation constante. Par conséquent, il convient d'expliquer dans les RAP sur la base des montants présentés dans la JPE leur niveau et leur évolution par rapport à l'exercice précédent en s'appuyant sur une analyse détaillée par imputation budgétaire (action, sous-action et activité). Pour réaliser une analyse pertinente il est nécessaire de fiabiliser leur montant en les apurant des engagements juridiques les plus anciens qui n'attendent plus d'exécution. Il vous est également demandé d'alimenter l'information du Parlement par les données de comptabilité analytique permettant d'éclairer utilement l'exécution des crédits et la performance associée.

¹ « Sont joints au projet de loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année [...] les rapports annuels de performances, faisant connaître, par programme, en mettant en évidence les écarts avec les prévisions des lois de finances de l'année considérée, ainsi qu'avec les réalisations constatées dans la dernière loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année :

- a) Les objectifs, les résultats attendus et obtenus, les indicateurs et les coûts associés ;
- b) La justification, pour chaque titre, des mouvements de crédits et des dépenses constatées, en précisant, le cas échéant, l'origine des dépassements de crédits exceptionnellement constatés pour cause de force majeure ;
- c) La gestion des autorisations d'emplois, en précisant, d'une part, la répartition des emplois effectifs [...], ainsi que les coûts correspondants et, d'autre part, les mesures justifiant la variation du nombre des emplois présentés selon les mêmes modalités ainsi que les coûts associés à ces mesures ;
- d) La présentation des emplois effectivement rémunérés par les organismes bénéficiaires d'une subvention pour charge de service public ;
- e) Le montant des dépenses fiscales ».

2. Calendrier

La direction du budget transmettra les RAP à la Cour des comptes le 4 avril 2024 au plus tard. Ils seront annexés au projet de loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année conformément à l'article 46 de la LOLF². Afin de respecter ces échéances et compte tenu des expériences des années passées, la livraison des différents lots se fera en **une seule fois** par les ministères à la direction du budget et doit impérativement intervenir **au plus tard le 4 mars 2024**. **Les jetons de l'application Tango seront repris par la direction du budget à cette date.**

Ces livraisons s'effectuent via l'application Tango, ouverte à la saisie des ministères du **26 janvier au lundi 4 mars 2024**. Les données d'exécution de l'exercice étant préalablement chargées par la direction du budget dans l'application, les travaux de saisie des ministères pourront commencer dès l'ouverture de l'application. Un second chargement des données d'exécution définitives interviendra mi-février 2024.

Enfin, nous vous rappelons que les RAP des programmes des budgets annexes et comptes spéciaux sont soumis au même calendrier et aux mêmes exigences qualitatives que ceux des programmes du budget général. En particulier, **les commissions des finances des deux assemblées ont exprimé des attentes fortes en matière de « justification au premier euro » des recettes exécutées.**

3. Plan de relance

S'agissant des **dépenses exécutées sur la mission « Plan de relance »** et relevant de votre champ ministériel, l'ensemble des éléments utiles à la justification au premier euro et à l'évaluation de la performance devra être transmis à vos interlocuteurs habituels de la direction du Budget pour **le lundi 4 mars 2024**.

S'agissant des **dépenses relevant du plan de relance et exécutées sur des programmes autres que les programmes de la mission « Plan de relance »**, un tableau *ad hoc* sera à renseigner dans Tango pour en présenter l'exécution. Il devra être complété par l'ensemble des explications littéraires utiles au Parlement, notamment l'indication des sources de financement de ces dépenses (décret de transfert, reports de crédits, crédits ouverts en LFI) et l'interaction éventuelle de ces dépenses avec d'autres dépenses portées par les programmes concernés. Ces éléments étant compris dans les lots HT2 des programmes concernés, il seront également livrés pour **le lundi 4 mars 2024**.

² « Le projet de loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année, y compris les documents prévus à l'article 54 et aux 4° et 5° de l'article 58, est déposé avant le 1^{er} mai de l'année suivant celle de l'exécution du budget auquel il se rapporte ».

Enfin, s'agissant des opérateurs impliqués dans le déploiement du plan de relance, il est demandé un bilan des crédits reçus et consommés, spécifiquement au titre de crédits d'intervention bénéficiant *in fine* à des tiers, dont ils ont eu la charge depuis le lancement du plan.

En effet, compte tenu du volume de crédits mobilisés par le plan de relance et conformément aux recommandations de la Cour des comptes et aux attentes du Parlement, **il est indispensable que les rapports annuels de performances apportent, en cette troisième année de mise en œuvre, tous les éléments utiles à l'appréciation des conditions d'exécution de ces dépenses et des résultats obtenus.**

Je vous remercie de l'attention portée à la qualité des données et au respect des échéances fixées pour garantir la livraison des documents budgétaires à la Cour dès le début du mois d'avril et le dépôt du projet de loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année à la mi-avril.



Mélanie JODER